
Accords d'exploitation sous licence et de co-entreprise

Le Canada accueille volontiers la participation de fabricants étrangers à des entreprises canadiennes au moyen d'accords d'exploitation sous licence et de co-entreprise, ou de dispositions contractuelles. Aucune restriction n'est imposée au va-et-vient de capitaux entre l'étranger et le Canada. Les banques, les sociétés et les particuliers transigent en devises étrangères ou organisent leurs paiements dans les devises qui leur conviennent. Un investisseur peut liquider ses investissements canadiens à n'importe quel moment et en transférer les recettes du Canada dans les devises qui lui conviennent. Au cours de la période d'application des investissements, les profits, les dividendes et les redevances peuvent être versés à volonté.

Il arrive souvent que les entreprises étrangères ne puissent pas établir leurs propres installations de production au Canada. Dans ces cas, il est utile d'avoir recours à des installations canadiennes de production et de distribution, de manière à obtenir le maximum de ce marché en pleine croissance, au moyen d'un accord d'exploitation sous licence ou de co-entreprise. Dans un cas comme dans l'autre, le fabricant canadien reçoit habituellement la licence exclusive d'exploitation pour le Canada ainsi que de l'aide technique et la protection par brevet. Il se peut que l'entreprise étrangère préfère faire fabriquer ses produits au Canada sous contrat; en vertu de ce contrat, l'entreprise canadienne est chargée de fabriquer les produits, tandis que l'entreprise étrangère organise leur distribution et leur vente au Canada par l'intermédiaire de ses propres installations ou d'installations distinctes. Cette solution est avantageuse pour les deux parties, tout en n'exigeant qu'un investissement minimal de la part de l'entreprise étrangère.

Les fabricants étrangers qui s'intéressent à la fabrication canadienne sous licence ou en vertu d'autres dispositions devraient consulter les missions diplomatiques du Canada.

Il faudrait donner des détails quant à la nature du produit, à son acceptabilité commerciale et aux dispositions financières souhaitées. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale communiquera directement avec des fabricants canadiens ou fera connaître la proposition au niveau national en la publiant dans le *Bulletin de produits nouveaux*.

La protection par brevet au Canada est également importante. Sans un brevet, les fabricants canadiens sont peu susceptibles d'être intéressés, car ils seraient très mal protégés contre les copies.

Antitrust

La Loi relative aux enquêtes sur les coalitions est l'instrument législatif régissant l'application de la politique antitrust du Canada. Le directeur des enquêtes et recherches du ministère de la Consommation et des Corporations veille à l'application de la Loi. Il conseille également l'Agence d'examen de l'investissement étranger sur les répercussions d'éventuelles acquisitions sur la concurrence. Le directeur est en outre responsable de l'exécution d'un programme volontaire de bons procédés dans le cadre duquel sont fournis des avis impartiaux quant aux incidences sur la concurrence de certaines pratiques commerciales, fusions ou acquisitions.

Étiquetage

En dehors de certaines exceptions, l'étiquetage des produits préemballés doit être bilingue. Dans tous les cas, l'étiquetage bilingue est souhaitable puisque les produits alimentaires et autres articles distribués dans la province du Québec doivent porter des étiquettes rédigées en français ou accompagnées d'une version française.

Incidence de l'impôt

Le gouvernement fédéral peut augmenter ses recettes fiscales soit directement soit indirectement, tandis que les provinces sont limitées à l'imposition directe. Les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, perçoivent des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que des taxes de vente et d'accise et d'autres taxes spéciales. Seul le gouvernement fédéral peut percevoir des droits et des tarifs douaniers.

Le chapitre 6 contient des renseignements sur l'impôt, tandis que le chapitre 8 porte sur les droits et les tarifs douaniers.

Financement et encouragements

Le Canada possède des outils de financement modernes conçus pour satisfaire aux besoins d'une économie industrialisée. Le champ des activités financières est à la fois varié et flexible, que ce soit dans le domaine des capitaux d'exploitation ou des investissements à court et à long termes. Les investisseurs éventuels trouveront des renseignements sur l'étendue des sources de financement existantes au chapitre 4. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux offrent également des encouragements dont il est question plus en détail au chapitre 5.